

Lettre d'information N° 35

6 décembre 2022

Information sur le paiement du solde de vos aides PAC 2022

Bonjour,

à partir de demain mercredi décembre 2022 vous sera versé le solde des aides PAC 2022 pour lesquelles votre exploitation est éligible, pour :

- les 30% restants des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement en faveur des jeunes agriculteurs) ;
- les 30% restants des aides couplées ovine et caprine ;
- les 15% restants de l'ICHN.

Vous pourrez consulter les relevés de situation associés qui préciseront votre situation personnelle, en vous connectant sur votre compte TELEPAC.

Le solde des aides bovines, les aides couplées végétales, l'aide à l'assurance récolte et les aides MAEC et Bio de la campagne 2022 seront versés en 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Le chef du service économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL



Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)